

## Agrément pour la profession d'importateur-distributeur de films

Auteur(s) : Williams Sassine

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Citer cette page

Williams Sassine, Agrément pour la profession d'importateur-distributeur de films, 1988/03/01

Consulté le 16/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4149>

Copier

### Description & analyse

Analyse 1988.03.01 Décision N° 25 d'agrément pour la profession d'importateur-distributeur de films cinématographiques en République de Guinée, prise par le Min. de L'Inf. de la cult et du tourisme, Zaïnoul Abidine Sanoussi  
Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

### Informations générales

Cote 17.13

Collation 2

### Présentation

Date [1988/03/01](#)

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages2

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

---

N° 025 / MICT/CAB/

D E C I S I O N

Vu la Déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée  
en date du 3 Avril 1984 ;

Vu la Proclamation de la 2ème République

Vu l'Ordonnance n° 009/PRG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant les  
lois et règlements en vigueur ;

Vu le Décret n° 006/PRG/86 du 19 Mars 1986 portant restructu-  
ration du Ministère de l'Information et de la Culture ;

Vu l'Arrêté n° 7.203/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 portant règlementa-  
tion de la profession d'importateur - Distributeur de films cinéma-  
tographiques ;

Vu la requête en date du 20 Novembre 1987 et les dossiers  
fournis par Monsieur Sassine WILLIAMS de la Préfecture de KANKAN

D E C I D E

ARTICLE 1er : Monsieur sassine WILLIAMS, BP 95 cinéma Vox KANKAN est  
agrémenté pour exercer la profession d'Importateur - Distributeur de films  
cinématographiques en République de Guinée.

ARTICLE 2 : L'Intéressé est tenu de se conformer strictement aux disposi-  
tions fixées par l'Arrêté n° 7.203/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 réglementant  
la profession d'Importateur - Distributeur de films cinématographiques en  
République de Guinée.

.../...

ARTICLE 3 : Cet agrément, valable pour un (1) an sera renouvelé conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté n° 7.203/INFOC/CAB/86 du 14/10/86

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'exercice de sa profession, Monsieur Sassine WILLIAMS est tenu de travailler étroitement avec l'Office de Cinématographie et de Photographie de Guinée (ONACIG), chargé de veiller à l'application correcte de tous les textes réglementant les professions cinématographiques et photographiques.

ARTICLE 5 : Toute violation par l'intéressé d'une quelconque des dispositions de l'Arrêté n° 7.203/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 entraînera l'annulation du présent agrément.

ARTICLE 6 : La Présente Décision qui prend effet pour compter de la date de signature sera communiqué partout où besoin sera ./.

AMPLIATIONS :

NUCT .....	2
ONACIG .....	2
INTERESSE .....	1
ARCHIVES .....	2/7

Conakry, le 1<sup>er</sup> novembre 1988

LE MINISTRE

- ZAINOUL ABIDINE SANOUSSI -